

**Bureau du tuteur et curateur public**

# **LE REGISTRE DES TUTEURS**

# Table des matières

- LE REGISTRE DES TUTEURS ..... 2**
  - Qu'est-ce que le registre? ..... 2
  - Quels renseignements le registre renferme-t-il? ..... 2
  - Qui peut obtenir des renseignements figurant au registre? ..... 3
  - Quelles sont les responsabilités d'un tuteur? ..... 3
  - Communiquer avec le BTCP ..... 4

# LE REGISTRE DES TUTEURS

## Qu'est-ce que le registre?

En vertu de la loi (plus précisément le Règlement de l'Ontario 99/96, pris en application de la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*), le Tuteur et curateur public est tenu de garder un Registre de tous les tuteurs aux biens et tuteurs à la personne.

Si le Tuteur et curateur public vous a nommé tuteur légal aux biens, votre nom aura déjà été ajouté au Registre.

Si vous présentez une demande au tribunal en vue de votre nomination comme tuteur aux biens ou tuteur à la personne, votre nom sera ajouté au Registre lorsque le tribunal procédera à votre nomination et lorsque vous ou votre avocat enverrez au Tuteur et curateur public une copie de l'ordonnance de votre nomination par le tribunal.

## Quels renseignements le registre renferme-t-il?

La loi oblige le Tuteur et curateur public à garder les renseignements suivants dans le Registre relativement à chaque tuteur :

- Le nom et l'adresse de l'incapable.
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du tuteur aux biens ou du tuteur à la personne.
- La manière selon laquelle le pouvoir a été conféré au tuteur (par ordonnance du tribunal ou tutelle légale, etc.).
- Toute restriction imposée au pouvoir conféré au tuteur.

- Si la tutelle porte sur le soin de la personne, est-elle totale ou partielle? Si elle est partielle, quels sont les domaines de prise de décision relatifs au soin de la personne où le tuteur peut exercer son pouvoir?
- La date de prise d'effet, de modification, ou de résiliation du pouvoir conféré au tuteur.

## **Qui peut obtenir des renseignements figurant au registre?**

Le but du Registre est de fournir une source de renseignements précis aux personnes ou organismes qui peuvent traiter avec un incapable ou son tuteur. Par exemple, un établissement financier peut vouloir contacter le Tuteur et curateur public pour confirmer le statut de tuteur d'une personne.

La loi oblige le Tuteur et curateur public à fournir une partie ou la totalité des renseignements indiqués ci-dessus à toute personne qui en fait la demande, aussi longtemps que l'auteur de la demande identifie l'incapable par son nom.

Par exemple, si une personne demandait au Tuteur et curateur public si le nom de Jeanne Boisvert était inscrit au Registre et si elle avait un tuteur, le Tuteur et curateur public devrait répondre à la demande. Toutefois, si une personne demandait à obtenir une liste de tous les noms figurant au Registre ou si elle voulait savoir si Martin Lajoie était tuteur d'une personne dont le nom figure au Registre, le Tuteur et curateur public ne répondrait pas à la demande.

## **Quelles sont les responsabilités d'un tuteur?**

Un tuteur doit aviser immédiatement le Tuteur et curateur public de tout changement aux renseignements figurant au Registre. Il s'agit notamment de tout changement à la tutelle ou à votre nom, adresse ou numéro de téléphone ainsi que tout changement au nom ou à l'adresse de l'incapable. Si vous voulez aviser le Tuteur et curateur public d'un changement quelconque qui devrait être apporté au Registre, communiquez avec le Tuteur et curateur public par téléphone ou par la poste.

## Communiquer avec le BTCP

Bureau régional de Toronto  
595, rue Bay, bureau 800  
Toronto (Ontario) M5G 2M6  
Tél. : 416 314-2800  
Sans frais : 1 800 366-0335  
Télééc. : 416 314-2687  
ATS : 416 314-2619

Bureau de London  
Palais de justice de London  
80, rue Dundas  
London (Ontario) N6A 6A3  
Tél. : 519 660-3140  
Sans frais : 1 800 891-0504  
Télééc. : 519 660-3148

Bureau de Sudbury  
199, rue Larch, bureau 602  
Sudbury (Ontario) P3E 5P9  
Tél. : 705 564-3185  
Sans frais : 1 800 891-0503  
Télééc. : 705 564-3193

Bureau de Hamilton  
119, rue King Ouest, 9<sup>e</sup> étage  
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7  
Tél. : 905 546-8300  
Sans frais : 1 800 891-0502  
Télééc. : 905 546-8301

Bureau d'Ottawa  
351, rue Preston, bureau 200  
Ottawa (Ontario) K1S 2E6  
Tél. : 613 241-1202  
Sans frais : 1 800 891-0506  
Télééc. : 613 241-1567

Bureau de Thunder Bay  
189 Red River Road, Suite 101  
Thunder Bay (Ontario) P7B 1A2  
Tél. : 1 800 891-0503  
Télééc. : 807 343-7223

Vous pouvez obtenir cette brochure dans un autre format, sur demande. Pour ce faire, veuillez téléphoner au 416 314-2803 ou au 1 800 366-0335 (sans frais).

Ministère du Procureur général  
Bureau du tuteur et curateur public  
Registre des tuteurs  
ISBN 0-7794-2614-2

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2007  
Réimprimé en 2020  
Available in English